Procès-verbal n°43 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du : **À :**	**Lundi 19 juin 2023** **18h30 – au district et par visioconférence**
Présidence :	**M. Damien JURADO,**
Présent(e)s :	**Mme Christie CORNUS** **MM. Fabien AKKERMANS, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE,**
Absent(e)s excuse (e)s :	**MM. Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Sauveur ROMAGNOLE**
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 42 et 42 disciplinaire.

RAPPEL AUX CLUBS

Art. 28 - Obligation en matière financière

Echéancier de paiements en cours de saison :

Les clubs recevront successivement au cours de la saison des relevés intermédiaires du solde de leur compte. Dans la mesure du possible, un relevé sera envoyé par trimestre, à savoir un relevé au mois d'Octobre, de décembre, de février, d'Avril.

Chaque club dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier.

A défaut de paiement dans ce délai, le service Comptabilité mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinzaine.

En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, quarante-cinq (45) jours après l'envoi du relevé, le service Comptabilité transmettra le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et l'absence d'élément probants et justifiés qui expliquent le défaut de paiement, la Commission compétente sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement.

Par la suite, et en l'absence d'acquittement de la dette dans un délai de soixante jours, après l'envoi du relevé intermédiaire, la Commission des Statuts et Règlements sanctionnera d'office, l'équipe première du club concerné, d'un retrait de six (6) points fermes (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement.

En complément, la Commission des Statuts et Règlements prononcera une interdiction de délivrance de licence pour tout club qui, après le 30 avril de la saison en cours ne se serait pas acquitté, dans les délais ci-avant mentionnés, du montant d'un relevé exigible.

Situation financière à l'issue de la saison :

Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le service Comptabilité à chaque club au plus tard le 30 juin de ladite saison.

Chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès du District.

Ainsi, outre une interdiction de délivrance de licence prononcée par la Commission des Statuts et Règlements, tout club qui, au 15 Juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions départementales pour l'ensemble de ses équipes.

Toutes les fois qu'un club radié, dissous, débiteur de somme envers le District ou envers d'autres clubs, les dirigeants du Bureau, tel que déclarés dans Footclubs, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur encontre.

DOSSIERS EN SUPENS

U12-U13 D3 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 262
Match n° 25502441 : FC SALINDRES 1 – O. ALES C du 04/03/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

COUPE JP ROUX U12

Dossier n°2022/2023-CSR-0353
Match n° 25787102 : O. ALES du 20/05/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

COUPE JP ROUX U12

Dossier n°2022/2023-CSR-0354
Match n° 25787101 : ES PAYS UZES/O. UZES du 20/05/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Damien JURADO

Le Secrétaire de séance,
Christie CORNUS